



PLATEFORME D'ACCÈS A LA NATIONALITÉ DE MARSEILLE

ETAT-CIVIL

Spécificités pour quelques pays :

ALGÉRIE

Depuis le 1^{er} septembre, seuls les actes EC7 (acte de naissance) et EC1 (acte de mariage) en langue arabe sont recevables. Ces actes doivent comporter un numéro d'acte, le nom du lieu de l'événement, la signature et le cachet de l'officier d'état-civil de la commune de l'événement et un code barre.

Ils devront obligatoirement être accompagnés :

- soit de leur traduction par un traducteur assermenté, nommément identifié
- soit de leur version rédigée en langue française par l'officier d'état-civil algérien détenteur du registre

Attention :

Toute traduction ou version portant la mention « valable uniquement pour l'étranger » n'est plus acceptée.

Si vous avez la mention L.F (ou livret de famille) sur l'acte cela implique que l'acte a été délivré au vu du seul livret de famille. Dans ce cas, cet acte sera refusé.

Si le lieu de naissance ne figure pas dans le corps de l'acte et/ou en haut à gauche, l'acte sera refusé.

CAMEROUN

L'acte doit être signé par l'officier de la commune de l'évènement. Tout acte de naissance signé par le consulat du Cameroun en France sera refusé.

TURQUIE

Les extraits de naissance et de mariage plurilingues doivent porter obligatoirement le lieu de naissance et un numéro.

Vous pouvez produire des actes délivrés et signés par le consulat turc en France.

En revanche, si vous êtes de nationalité turque mais né en Allemagne vous devrez produire un acte allemand ou bien un extrait de naissance plurilingue turc avec signature d'un consul de Turquie en Allemagne.

TUNISIE

Les actes dits adoulaïres de mariage, établis devant notaires, ne sont pas acceptés. Seuls les actes de mariage signés par l'officier de l'état-civil sont acceptés. La mention d'un mariage sur un acte de naissance prouve obligatoirement son enregistrement sur les registres d'état-civil.

HAÏTI

Tout acte est un extrait d'archives délivré par la Direction des Archives Nationales d'Haïti, administration centralisant les registres des actes d'état-civil délivrés par les officiers d'état-civil. Depuis le 01/10/2013, l'acte est établi sur papier sécurisé avec code-barres au verso.

Tout acte haïtien doit être légalisé et visé par 3 autorités compétentes : le Commissaire de la République, le Ministère de la Justice et le Ministère des Affaires Étrangères haïtien.

Les actes paysans ne sont pas acceptés.

Les actes de reconnaissance de naissance ne sont pas acceptés.

L'acte de mariage religieux ne peut être accepté sans fournir la transcription de l'acte à l'état-civil haïtien qui doit être effectuée dans un délai d'un mois après l'union religieuse.

République Démocratique du Congo

Les actes de naissance doivent être légalisés par les autorités consulaires de la République Démocratique du Congo.

Le jugement supplétif doit être obligatoirement produit pour les seuls enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif si leur naissance a été déclarée hors des délais légaux de 30 jours.

L'acte de notoriété accompagné d'une ordonnance d'homologation délivrée par le tribunal compétent et dûment légalisé est accepté pour les personnes nées avant le 01/08/1987.

L'attestation de mariage coutumier est refusée. Dans ce cas, vous devrez fournir une copie ou extrait de mariage délivré par le bureau d'état-civil ou faire établir un jugement supplétif de mariage accompagné de l'acte de mariage établi au vu de ce jugement supplétif.

RUSSIE

L'acte de naissance doit être revêtu de l'apostille.

[Vous devez impérativement fournir l'original de votre acte d'état civil. Il pourra vous être restitué sur demande à l'issue de la procédure.](#)